COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 28 novembre 2017
Date de la convocation : 18 novembre 2017
Date d'affichage du PV : 20 décembre 2017

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, , Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE

Pouvoirs : Danièle MAURICE à Alain DARTHENUCQ

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h05

1/**Adhésion de Liouc et Quissac au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois**

Les communes de Liouc et de Quissac, intéressées par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du nord-sommiérois sur la branche ouest, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du S.I.A.H.N.S., selon l'article 1 de ses statuts, par délibération du 30 octobre 2017, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des Communes de Liouc et de Quissac.
La délibération a été notifiée aux Communes Membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des Communes de Liouc et de Quissac au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/**Point sur la convention avec l'exploitant de la Guinguette**

La convention avec l'exploitant de la Guinguette date de 2011. Elle est renouvelée tacitement chaque année, seul le montant de la location est réactualisé. Il est nécessaire de compléter et préciser différents point de cette convention aussi, il est proposé, dans un premier temps d'y mettre un terme et, dans un second temps, d'entamer une réflexion sur le contenu d'une nouvelle convention plus complète et précise.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ **Appartement de la rue du Four: détermination du montant du loyer**

Les travaux dans l'appartement de la rue du four sont bientôt terminés, l'appartement va donc pouvoir être proposé à la location.
Il convient de décider du montant du loyer. Il est proposé un loyer de 430 €

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adopte ce point à l'unanimité.

4/ **Edification de clôtures et demande préalable**

En 2013, le conseil municipal avait délibéré pour soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable. Lors de sa rédaction, cette délibération a du faire l'objet d'un « copier/coller» malheureux la rendant inapplicable et incompréhensible (cf annexe) ... Les membres du conseil sont donc amenés à re-délibérer.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ **Mise en place de radar(s) pédagogique(s) : demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Tous les 2 ans, les communes peuvent, au titre des amendes de polices prétendre à des aides pour effectuer des travaux ou acheter du matériel en lien avec la sécurité des usagers.
Il est proposé, afin de limiter la vitesse sur la rue du 26 août, d'implanter un ou deux radars pédagogiques. Des devis ont été demandés. Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur l'installation de ce(s) radar(s) et sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'achat de ce matériel auprès du Conseil Départemental.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident à l'unanimité de reporter ce point à un conseil ultérieur.

6/ **Adhésion auprès du régime d'assurance chômage**

Les employeurs publics doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation d'emploi. Bien que non soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage, il est nécessaire de le faire pour les contrats de droit privé (Michel BRU).
Les cotisations ont été versées mais il est faut pour acter cela, signer une convention avec le régime d'assurance chômage.
Les membres du conseil sont amenés à délibérer en ce sens et autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer la convention

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

7/ **Adhésion à l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités**

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adopte ce point à l'unanimité.

8/ **Régime indemnitaire : mise en place de l'indemnité de mission et de préfecture pour l'année 2017**

Devant le travail effectué par les agents de la commune et afin de les récompenser, il est proposé de leur octroyer une indemnité pour cette année 2017 par le biais de l'IEMP. Après délibération, le conseil décide :

- Le maintien du principe de la prime
- Un montant de 1100 € pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un montant de 1075 € pour l'adjoint technique principal de 2ème classe

Par ailleurs, le Conseil autorise Madame le Maire à octroyer une prime de fin d'année au personnel en CAE d'un montant de 300 € pour 2017.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

9/ **Régime Indemnitaire: mise en place du RIFSEEP**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent :

- La mise en place du RIFSEEP
- Le principe de l'équivalence du montant alloué à chaque agent, sur le passage de l'ancien régime IAT + IEMP vers le nouveau régime IFSE + CIA.

10/ **Recrutement agent d'entretien en CDD**

Le contrat d'agent d'entretien arrive à terme fin décembre. Ce contrat étant un contrat aidé (CAE), il ne pourra être renouvelé. Il est proposé au conseil de créer un poste d'agent d'entretien en contrat à durée déterminée.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent à l'unanimité :

- Le principe d'une création de poste, en CDD pour un an;
- Pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 21h35.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER